

Contact destruction des nids : thierry.crouzet007@orange.fr
Contact plateforme participative frelon : prof.soulie@free.fr

Département des Pyrénées-Orientales



Le GDSA des Pyrénées-Orientales a mis en place un réseau géographique de référents sur pratiquement l'ensemble du département. Ces deux documents permettent d'avoir une cartographie avec les contacts de ces référents et le flyer diffusé.

Autres départements : Sur la plupart des départements, les structures apicoles, et en particulier les GDSA, ont souvent investi sur des perches pour la destruction des nids (09, 12, 31, 34, 46, 48, 82). Depuis l'interdiction du SO₂, dangereux pour l'utilisateur, un certificat biocide est exigé pour détruire les nids avec les biocides autorisés.

Certaines structures orientent la lutte sur le piégeage (GDSA 09, GDSA 11, GDSA 12, GDSA 30, GDSA 31, GDSA 46, GDSA 48) et notamment le piégeage des fondatrices. Depuis récemment, certains GDSA souhaitent privilégier le repérage et la destruction des nids primaires, ce qui pourrait constituer une opération efficace à moindre coût car les nids primaires sont plus faciles à détruire de par leur emplacement et leur faible population.

Foire aux questions sur la lutte contre le frelon asiatique.

Pourquoi, en hiver, n'est-il plus utile de détruire les nids de frelons asiatiques ?

À l'approche de l'hiver, tous les frelons abandonnent définitivement leur nid, seules les femelles fondatrices survivent, elles hivernent dans la terre, les trous d'arbres, les greniers, etc. ce sont elles qui construiront l'année suivante un nouveau nid, plus ou moins loin du nid d'origine. Dans tous les cas, l'ancien nid ne sera jamais de nouveau habité.

Pourquoi à certaines époques les frelons ne viennent plus dans mes pièges ?

Le régime alimentaire du frelon asiatique est très diversifié et variable dans le temps, selon ses besoins et aussi selon les besoins des larves qu'il nourrit, il sera attiré par une nourriture soit riche en sucres, soit riche en protéines. Il est possible que l'appât ne leur convienne plus sur une période donnée.

Le nid est chez moi mais il est menaçant pour l'école du village, qui supporte le coût de sa destruction ?

Bien souvent des échanges avec la mairie permettent de trouver une solution rapidement, s'il existe un réel danger pour la population, la mairie prendra en charge le coût de l'intervention du désinsectiseur. Si ce n'est pas le cas et si vous souhaitez le faire détruire, c'est à vous d'en supporter le coût à moins qu'il existe un autre dispositif financier de prise en charge. Votre mairie vous renseignera alors.

Je suis locataire, est-il de ma responsabilité de faire détruire le nid ?

Il revient au locataire de le faire détruire, ce n'est pas une obligation sauf s'il menace la sécurité des personnes.

Je suis dans une copropriété et j'ai un nid près de mon logement, à qui dois-je m'adresser ?

Il faut s'adresser au syndic de la copropriété.